

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° I-1745

présenté par

M. Bataille, M. Bruneau, M. Taupiac, Mme Sanquer, M. Mazaury et Mme de Pélichy

**ARTICLE 22**

I. – À la fin de l’alinéa 10, substituer au montant :

« 2 euros »

le montant :

« 5 euros » ;

II. – En conséquence, après l’alinéa 14, insérer l’alinéa suivant :

« X. *bis* – La part du produit de la taxe qui excède 1 milliard d’euros est affectée à la direction générale des douanes et droits indirects. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé de renforcer cette taxe sur les « petits colis » en la portant de 2 à 5 euros.

Les auteurs de cet amendement souhaitent renforcer la lutte contre les flux massifs de colis, souvent peu contrôlés, qui font courir des risques majeurs à la fois sanitaires, fiscaux et concurrentiels pour l’économie et la population française. En effet, depuis 2021 et l’entrée en vigueur du paquet TVA e-commerce, les importations de colis de faible valeur (moins de 150 €) ont explosé, passant de 170 millions d’articles en 2022 à 775 millions en 2024. Pourtant, seuls 97 000 contrôles ont été réalisés en 2024, dont 97 % étaient des contrôles physiques, soit moins de 0,01 % des flux. Cette situation expose les consommateurs à des produits non conformes, prive l’État de recettes fiscales légitimes et fausse la concurrence pour les entreprises françaises respectueuses des règles.

Afin d'assurer l'applicabilité de la présente taxe et limiter les contournements possibles, il est suggéré au Gouvernement de renforcer les contrôles réalisés par la Direction générale des Des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) en s'appuyant sur des outils technologiques (scanners, algorithmes de data science) et en responsabilisant les opérateurs logistiques via des mécanismes de cautionnement et des sanctions financières dissuasives. Ces mesures permettront de cibler les déclarations suspectes et de rendre la fraude économiquement irrationnelle.

Il s'agit également de permettre à l'État de recouvrer une recette supplémentaire estimée à près d'1 milliard d'euros, en portant le rendement de la taxe de 600 millions à 1,5 milliard d'euros. Ces ressources supplémentaires pourraient financer les moyens humains et technologiques nécessaires pour moderniser les contrôles douaniers, protéger les consommateurs et rétablir une concurrence loyale.